

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le jeudi 3 août 2023, à 7h15 a.m. la salle municipale et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

Est absent : Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Stéphanie Lamontagne, Directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, le maire déclare la séance ouverte à 7h15.

01-08-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - RENONCIATION AU DÉLAI DE 72 HEURES
- 4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 367-23 modifiant le règlement numéro 347-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 55 520\$
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

02-08-23

3 - RENONCIATION AU DÉLAI DE 72 HEURES

ATTENDU QU'un avis de motion du règlement 367-23 a été donné à la séance du 31 juillet 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce même règlement a été déposé lors de cette même séance du 31 juillet 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance du 31 juillet 2023, le projet de règlement 367-23 a été présenté à la totalité des conseillers, incluant Samuel Larochelle qui, quoi qu'il était absent, a eu accès audit projet via le Conseil sans papier ;

ATTENDU QUE l'article 148 alinéa 2 du *Code municipal du Québec* stipule que toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle;

ATTENDU QUE les articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec* stipulent qu'un avis spécial de telle séance (*i.e. séance extraordinaire*) doit être donné à tous les membres du conseil et que celui-ci peut être notifié aux membres par un moyen technologique;

ATTENDU QUE la totalité des membres du conseil a confirmé avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil sont présents à cette séance, à l'exception de Samuel Larochelle qui a dûment indiqué avoir pris connaissance de la documentation soumise ce jour via le Conseil sans papier (Weblex) et affirmé qu'il n'aurait pas été présent même s'il avait eu lesdits documents ainsi que l'avis de convocation au moins soixante-douze heures (72h) avant la tenue de la présente assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents à cette séance ont déclaré avoir renoncé à recevoir la documentation et l'avis de convocation, incluant le règlement 367-23, au moins soixante-douze heures (72h) avant la tenue de la présente assemblée;

ATTENDU QUE Samuel Larochelle a également renoncé à recevoir la documentation et l'avis de convocation, incluant le règlement 367-23, au moins soixante-douze heures (72h) avant la tenue de la présente assemblée suivant document joint en annexe au présent procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Martine Rouillard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil renonce au délai prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec* concernant la remise de la documentation utile à la prise de décision.

ADOPTÉE

03-08-23

4 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 367-23 modifiant le règlement numéro 347-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 55 520\$

ATTENDU QU' UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 31 juillet 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 31 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gino Tanguay
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement # 367-23 Règlement modifiant le règlement 347-21 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 55 520 \$, soit adopté. Une copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

04-08-23

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 7h23.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Stéphanie Lamontagne
Directrice générale et greffière trésorière